

+

En presence de moy soubsigne Michel, &
~~au~~ ~~grand~~ ~~g~~ ~~gaubert~~, et girard gaubert fermiers
de la glan de bois Crompa Consonnes grand
Bois Chapillet, et les dependances ont arreste
doux porceaux d'icquels doux ils ne payeront
que pour dix ~~qui~~ a s'auoir six marcs qui
appartiennent a Joseph Lurin et Pierre Lurin
que le dit Michel, et girard gaubert leur
promettent de leur être tenuz daylan jusques
à la feste de St Thomas ^{prochain} et les ditz porcs
promettent quatre liures pour chaque porceau
et les ditz gaubert promettent faire garder
les ditz porceaux pendant huit iours et le dit
girard et Joseph Lurin ont signe, et moy qui ay fait la
presente convention a Malle fougasse le trent
doctobre mil sept cents quatre

99 ALBERT

J. Lurin

M. gaubert